

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, GAVAUDAN Philippe, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Absents : MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, REDENTI Sandrine, MOUREY Christophe,

Pouvoirs : REDENTI Sandrine à GREGOIRE Sylvie

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 15 mai 2023.

Demande de rajout d'une délibération : modification de la participation financière de LMV - Convention Fonds de concours classique 2023, accord à l'unanimité.

Participation financière LMV : Fonds de concours « classique » 2023

Annule et remplace la délibération DE202305-17

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier de l'attribution de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pour financer la réalisation d'équipements en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie.

Conformément aux modalités d'intervention financière de LMV arrêtées par délibération du 13 avril 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de convention 2023 fixant une dotation annuelle de 22 157 € en vue de financer les travaux d'aménagement d'un bistrot de pays communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention 2023 entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune relative à l'attribution d'une dotation annuelle (Fonds de concours) en vue de financer les travaux d'aménagement d'un bistrot de pays communal,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL Adoption Charte d'engagement des partenaires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Charte d'engagement des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Ce territoire s'est fixé notamment comme objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 c'est-à-dire un territoire qui produira plus d'énergies renouvelables locales qu'il ne consommera pour l'ensemble de ses activités.

Le PCAET comporte 32 actions pour la période 2022-2028, la plupart de ces actions sont communes aux 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mais certaines tiennent compte des spécificités de chaque territoire.

Les engagements des partenaires sont :

- contribuer au PCAET
- sensibiliser et communiquer sur la transition énergétique et écologique
- réduire l'empreinte carbone de leur patrimoine et/ou de leur activité
- favoriser une économie locale et circulaire
- s'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la Charte d'engagement des partenaires du Plan Climat Air Energie Territorial
- autorise Madame le Maire à signer ladite Charte au nom de la commune.

Approbation du Projet de Bistrot de pays communal **Maîtrise d'Oeuvre - Dépôt demande de permis de construire**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un Bistrot de pays communal en extension de la salle polyvalente.

Cette opération consiste à aménager et à agrandir les locaux de la salle polyvalente situés au niveau du parking de l'Espace Mistral pour accueillir un local mixte (comptoir, cuisine, réserve, sanitaires) et une extension d'une cinquantaine de m² aménagée en salle d'accueil.

Cet avant-projet a été confié à l'atelier d'architecture Manuel Canas de Pertuis.

L'opération est estimée à 175 000 € ht : travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et contrôles techniques divers compris.

Madame le Maire rappelle que pour ce type de marchés de travaux, une procédure adaptée reste possible, après publication d'un appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ainsi que sur une plateforme de dématérialisation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire elle prendra toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés, les crédits étant inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'un bistrot de pays communal tel que décrit ci-dessus,
- confirme que la maîtrise d'œuvre (phase conception et travaux) est confiée à l'atelier d'architecture Manuel CANAS,
- autorise Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante.

CONTRAT « VAUCLUSE AMBITION » Période 2023-2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale s'est achevé le 31 décembre 2022, le Département a mis en place un nouveau dispositif contractuel à destination des communes vauclusiennes dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » pour la période 2023-2025.

Ce dispositif est destiné à soutenir des opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

La commune de Puyvert se voit allouer une enveloppe de 156 900 € sur cette nouvelle phase contractuelle (80% maxi de l'enveloppe globale sur les thématiques socles et de 20 à 100% de l'enveloppe sur la thématique Transition écologique et énergétique).

Madame le Maire propose de présenter le projet de création d'un bistrot de pays communal en extension de la salle polyvalente.

Cette opération d'investissement viendra contribuer à l'attractivité du village et au renforcement de la cohésion sociale autour de l'espace de loisirs nouvellement équipé de jeux et d'équipements sportifs.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 175 000 € ht, compte tenu des aides sollicitées dans le cadre des Fonds de concours LMV 2023 pour ce même projet, Madame le Maire propose l'approbation du plan de financement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un bistrot de pays communal en extension de la salle polyvalente et son plan de financement ci-annexé,
- sollicite l'aide départementale au titre du Contrat Vaucluse Ambition,
- autorise Madame le Maire à signer tout document lié à cette demande

Report de l'approbation du projet relatif aux sanitaires de l'école

Un avant-projet sommaire a été demandé à l'atelier d'architecture Manuel Canas. A réception du dossier la commission des travaux examinera le dossier avant présentation au Conseil Municipal.

Règlement intérieur du CLSH communal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le règlement intérieur du Centre de Loisirs communal afin de prendre en compte les tarifs à compter de la rentrée prochaine et de préciser les conditions d'inscription aux différents services.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur du Centre de Loisirs communal pour l'accueil périscolaire et extrascolaire tel que présenté.
- autorise Madame le Maire à signer le présent règlement intérieur.

Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un A.T.A (Accroissement Temporaire d'Activité) : un adjoint d'animation et un AESH pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de PUYVERT;

Considérant la nécessité d'accompagner un enfant en situation de handicap pendant le CLSH d'été ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- un emploi non permanent pour assurer des fonctions d'animation du service périscolaire et extrascolaire en qualité d'adjoint d'animation, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361 du grade d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée maximale d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2023, à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaire.

- un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 5 jours à compter du 24 juillet 2023, en qualité d'AESH (Accompagnant des Enfants en Situation de Handicap), rémunéré à l'indice brut 397, indice majoré 361 selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les propositions du Maire en confirmant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2023 à raison de 20h/hebdo et d'un emploi d'AESH pour une durée de 5 jours à compter du 24 juillet 2023 .
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DE LA CLASSE VERTE St Jean Montclar – Classes CE/CM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation communale aux frais de séjour en classe verte avait été définie lors du vote du budget, la décision prise étant de reconduire le montant annuel de 2 500 €.

Par la suite, la Directrice de l'école a interpellé la commission sociale sur la situation particulière d'une famille de 3 enfants, en raison de grandes difficultés financières, la présence de ces 3 enfants était remise en cause.

En l'absence de CCAS, la commission sociale a proposé de prendre en charge la participation de la famille à hauteur de 420 € (3 X 140 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme la participation annuelle de la commune aux frais de séjour en classe verte pour un montant de 2 500 € sur facture du Centre de vacances Les Clarines à St Jean Montclar,
- confirme la prise en charge de 420 € correspondant à l'aide sociale apportée à une famille de 3 enfants en grande difficulté.

Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 (Axe 3) pour l'opération de création d'une aire de covoiturage

Madame le Maire informe le Conseil des dispositions du Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique, ce fonds exceptionnel de 2 milliards d'euros est destiné aux collectivités pour financer un ensemble de 14 mesures autour de 4 axes :

- la performance environnementale
- l'adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie
- un axe transversal consistant en un appui à l'ingénierie.

A ce titre, Madame le Maire propose de présenter une demande pour la création d'une aire de covoiturage sachant que les travaux d'infrastructures et d'équipement dédiés au covoiturage sont éligibles.

L'acquisition de deux parcelles au lieudit Jas de Puyvert, B 1533 et B 1554 est envisagée.

Cet espace est idéalement situé, en bordure de la RD 139 et à quelques centaines de mètres de la RD 973 reliant Cavillon à Pertuis, également sur l'axe Lauris/Cadenet.

Ce projet consiste à :

- finaliser l'acte d'acquisition des terrains,
- procéder à l'abattage des peupliers en bordure du canal, devenus très dangereux en raison de leur hauteur et de leur dégradation,
- aménager l'aire de stationnement et de circulation sécurisée.

L'estimation globale du projet s'élève à 72 859 €.

Considérant que cette opération est compatible avec les dispositions du Fonds Vert (Axe 3) et qu'elle peut être achevée avant fin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'opération de création d'une aire de covoiturage au lieudit Jas de Puyvert pour un montant HT de 72 859 €
- sollicite une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2023 (Axe 3) à hauteur de 80% soit 58 287 €
- approuve le plan de financement ci-annexé
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- autorise Madame le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette opération.

Fixation de la participation des familles – Repas Cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réexaminer le calcul de la participation des familles au service de cantine scolaire compte tenu de l'augmentation du prix facturé à la commune par le fournisseur dès la rentrée de septembre : 3,874 € ttc d'où une augmentation de plus de 10% par rapport au tarif fixé en septembre 2022 (3,511 € ttc).

Madame le Maire propose de porter la participation des familles à 3,50 € par repas, la part à charge de la commune étant de 0,374 € par repas (part communale de 0.26 € par repas en 2022).

Sur l'année scolaire environ 12 000 repas sont servis, se rajoutent les frais de personnel, d'entretien des locaux et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du repas servi à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 à **3,50 €**.

Demande de subvention au Département au titre du PRODUIT DES AMENDES de POLICE 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département dans le cadre de la répartition 2023 du produit des amendes de police pour permettre des aménagements sécuritaires devenus indispensables :

- Travaux de sécurisation de la chaussée de l'avenue du Couleton
- Travaux de sécurisation des accotements de la rue des écoles

L'estimation globale de l'opération s'élève à **36 272 € ht**.

Compte tenu du montant de la dépense, Madame le Maire précise que ces réalisations ne seront possibles qu'avec l'aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de sécurisation de l'espace public tel que décrit ci-dessus,
- sollicite l'aide du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2023 sur la base des travaux estimés à **36 272 € ht**.

Règlement du cimetière

Le règlement du cimetière est reporté afin que le Conseil Municipal mène une réflexion plus approfondie quant au tarif des rétrocessions à la commune.

Collecte des ordures ménagères

Madame le Maire informe le conseil Municipal du changement des jours de ramassage des ordures ménagères qui, à compter du 1^{er} juillet 2023, se fera le mardi et le samedi.

Recensement de la population 2024

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu de janvier à février 2024.

Madame le Maire précise que Madame PARRAUD Patricia est nommée agent coordonnateur afin d'assurer un soutien logistique aux deux agents recenseurs chargées du recensement.

Assurance des bénévoles du CCFF (Comité Communal Feux de Forêt)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Comités Communaux Feux de Forêts ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie.

Les communes de Puget, Lauris et Puyvert disposent chacune d'un CCFF (Comité Communal Feux de Forêt) et sont liées par une convention relative à la coordination des moyens humains puisque ces trois CCFF interviennent sur les mêmes massifs forestiers.

Suite à un incident survenu à un bénévole membre du CCFF de PUYVERT lors d'une formation organisée par l'association départementale des CCFF, il est apparu nécessaire de se positionner sur la question de la prise en charge des accidents des bénévoles.

Ainsi, Madame le Maire propose d'ajouter l'article suivant dans l'actuelle convention :

« Article 6. Assurance Accident des Bénévoles : Il appartient à la commune du territoire sur lequel intervient les bénévoles du CCFF de les assurer.

Un bénévole, pour être pris en charge par l'assurance de la commune, n'a pas à être obligatoirement domicilié sur la commune du moment qu'il a été missionné pour intervenir sur le territoire de ladite commune.

Les bénévoles des CCFF qui participent à des sessions de formation ou manifestations organisées par leur fédération ou une association doivent être assurés par l'organisateur de l'évènement. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte l'ajout de l'article relatif à l'assurance des bénévoles du CCFF

-autorise Madame le Maire à signer la convention entre les CCFF de Lauris, Puyvert et Puget au nom de la commune.

Clôture de la séance à 20h00
Puyvert, le 26 juin 2023

La secrétaire de séance,
Patricia PARRAUD

Sylvie GREGOIRE
Maire de PUYVERT